

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-195/PR/MUET approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel de l'Office National du Tourisme de Djibouti.

n° 2020-195/PR/MUET

Ministère
MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME

Date de publication
31 décembre 2020

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2020

Date du numéro
31 décembre 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi 143/AN/16ème L du 5 avril 2016 portant code de la bonne gouvernance des entreprises publiques

VU La Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des Entreprises Publiques

VU La Loi n° 71/AN/00/4ème de Mars 2000 portant création de l'office National du Tourisme de Djibouti (ONTD)

VU La Loi n°45/AN/19/8ème L du 30 avril 2019 portant l'Orientation stratégique pour le Développement et la Promotion du Tourisme en République de Djibouti

VU Le Décret-n°2003-0060/PR/MJ du 18 Avril 2003 portant organisation de l'Office National du Tourisme de Djibouti

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 Mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PREdu 26 Mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU La Délibération n°01/ONTD/2019 portant approbation du Budget Prévisionnel 2021 de l'Office National du Tourisme de Djibouti

VU La Délibération n°02 /ONTD/2020 portant sur la pêche illégale

VU La Délibération n°03/ONTD/2020 portant approbation des comptes financiers de l'ONTD de l'année 2018

VU La Délibération n°04/ONTD/2020 portant la mise en place d'une subvention budgétaire exceptionnelle pour atténuer l'impact de la crise COVID19

VU Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme de Djibouti du Dimanche 06 Décembre 2020

SUR Proposition de Ministre de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 décembre 2020.

ARTICLE 1

Est approuvé le projet de Budget Prévisionnel 2021 qui s'élève à

-
- En Produits à la somme de.....152 612 037 FDJ– En Charges à la somme de.....152 612 037 FDJ– Les produits et les charges du Budget Prévisionnel de 2021 sont équilibrés.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH